

IDÉE N°14
REÇUE

Si mon client **n'a pas choisi de plateforme**, ma facture n'est pas envoyée.

FAUX

Pour transmettre ses factures et données électroniques, **toute entreprise sera libre d'utiliser la plateforme de dématérialisation de son choix**, c'est-à-dire le portail public de facturation ou une plateforme de dématérialisation partenaire immatriculée par l'administration. En l'absence de plateforme de dématérialisation désignée par votre client, destinataire de la facture électronique, le portail public de facturation sera la plateforme par défaut au démarrage.



Dans ce cas de figure, la plateforme que vous aurez choisie transmettra votre facture au portail public de facturation qui l'adressera à votre client, à charge pour ce dernier de confirmer à cette occasion son choix de plateforme. Votre facture sera donc toujours envoyée. Si vous utilisez le portail public de facturation, en tant que fournisseur, vous avez accès au cycle de vie de la facture qui se décompose en 3 phases :

1 Je crée ou dépose ma facture sur la plateforme (saisie manuelle des données en ligne ou dépôt de la facture en PDF avec complètement éventuel des données) ou j'envoie en EDI ou API ma facture au format structuré.



2 Ma plateforme envoie la facture vers mon client : après un contrôle des données, la facture est mise à disposition par ma plateforme à la plateforme de mon client, si elle est différente, sans action supplémentaire de ma part.

3 Je suis l'avancement du traitement de ma facture en me connectant à mon compte sur le portail public de facturation.

